

**DÉLIBÉRATION N°2023-24_058
du Conseil d'administration de l'université de Franche-Comté**

Séance en date du 6 février 2024

4 – Affaires statutaires

Point n° 4.1 « Candidature de l'uFC au titre d'architecte accompagnateur de parcours »

La délibération étant présentée pour décision

Effectif statutaire : 36 Membres en exercice : 36 Quorum : 19	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0
Membres présents : 14 Membres représentés : 11 Total : 25	Suffrages exprimés : 25 Pour : 25 Contre : 0

VU la loi n° 2022-1598 du 21 décembre 2022 portant mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du plein emploi ;

VU le décret n° 2023-1305 du 27 décembre 2023 portant modification du taux horaire minimum de l'allocation d'activité partielle et de l'allocation d'activité partielle spécifique en cas de réduction d'activité durable ;

L'adoption de la loi du 22 décembre 2022 et du décret du 27 décembre 2023, cités, ont conduit aux évolutions suivantes :

- Transférer la VAE, qui ressortait principalement du code de l'éducation, au code du travail (Livre IV de la sixième partie).
- Développer **un service public de la VAE-** (sous l'autorité d'un GIP)
 - intermédié par une plateforme sur la logique du CPF (« **France VAE** » <https://vae.gouv.fr/>) qui sera l'unique portail d'entrée pour les candidats
 - et financé de façon simplifiée (forfaits) avec une prise en charge par le GIP et éventuellement par d'autres partenaires ou son CPF (formation en plus)
- Et avec les objectifs :
 - de simplifier la démarche (financier et accès)
 - d'accélérer la démarche (entre 6 mois et 1 an)
 - d'ouvrir sans restriction de durée de l'expérience
 - de mieux accompagner les candidats avec dès le départ le soutien d'un AAP (rôle de **l'architecte accompagnateur de parcours AAP** – nouveau métier en gestation / L'AAP doit être Qualiopi)
 - d'aller vers des VAE partielles grâce à la modulation par blocs de compétences, pouvant se cumuler
 - d'augmenter le nombre de VAE (but 100 000 VAE/an)

Principales implications de la réforme :

- En tant qu'Université, nous avons le rôle de **certificateur** pour nos diplômés, donc nous intervenons pour la phase de recevabilité (validation ou pas) et pour la phase jury. Ces deux étapes ne changent pas et nous avons obligation de les assurer.
- Création du métier d'AAP. Ce dernier sera financé pour effectuer l'accompagnement du candidat dès la phase de recevabilité et jusqu'au Jury.

Positionnement de l'uFC :

- Volonté de maintenir cette activité à l'Université, d'assurer un service public de qualité dans le sens où nous sommes les mieux placés pour aider les candidats à la VAE et ne pas laisser ce champ d'activité uniquement à des entreprises privées.
- Cette activité entrera en synergie avec le développement du bilan de compétences

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent la candidature de l'uFC au titre d'architecte accompagnateur de parcours.

Besançon, le 07 février 2024

Pour la présidente et par délégation
Le directeur général des services



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Thierry Camus', is written over a horizontal line.

Thierry CAMUS

Délibération transmise à la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Rectrice de l'académie de Besançon, Chancelière des universités
Délibération publiée sur le site internet de l'université de Franche-Comté

